

ÉQUITÉ SALARIALE

AVIS D’AFFICHAGE

PROGRAMME D’ÉQUITÉ SALARIALE DU CONSEIL DU TRÉSOR

**POUR LES SALARIÉES ET SALARIÉS DES SECTEURS DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX ET DE L’ÉDUCATION**

REPRÉSENTÉS PAR DES ASSOCIATIONS ACCRÉDITÉES

**AINSI QUE LES SALARIÉES ET SALARIÉS NON SYNDIQUÉS
APPARTENANT AUX MÊMES CATÉGORIES D’EMPLOIS**

APPLICATION DE LA LOI SUR L’ÉQUITÉ SALARIALE (ART. 75 ET 76)

PREMIER AFFICHAGE

À la suite des changements apportés à la Loi sur l’équité salariale ayant pour effet de regrouper, dans un même programme d’équité salariale, les salariées et les salariés du secteur de la Santé et des Services sociaux et du secteur de l’Éducation, il est requis de procéder à nouveau à un premier affichage.

Premier affichage prévu par la Loi sur l’équité salariale

À la réunion du Comité d’équité salariale tenue 26 mai 2006, les membres ont convenu de la teneur du premier affichage conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l’équité salariale.

Ainsi, toute salariée visée ou tout salarié visé par le programme peut, s’il le désire, consulter la version officielle de cet affichage disponible sur Internet à l’adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/condition/equite/parassns_1a.pdf

Note : La version officielle de cet affichage est la version française disponible à l'adresse Internet indiquée ci-haut. Une version anglaise est aussi disponible à la même adresse.

L'affichage est également disponible, pour consultation, aux endroits suivants : dans le bureau de la direction des ressources humaines, dans les bureaux des syndicats visés par le programme d'équité salariale et aux adresses Internet suivantes :

CSN : www.secteurpublic.csn.qc.ca

CSQ : www.csq.qc.net

FIIQ : www.fiiq.qc.ca

FTQ : www.ftq.qc.ca

APTS : www.aptsq.com

FISA : www.fisa.ca

CSD : www.csd.qc.ca

On retrouve dans cet affichage la composition du comité d'équité salariale, l'identification des catégories d'emplois et leur prédominance sexuelle, une description de la méthode et des outils d'évaluation de même que la démarche d'enquête qui a été utilisée. De plus, sont annexés au document d'affichage, la liste des catégories d'emplois, le système d'évaluation des emplois et les questionnaires d'analyse de poste.

Droits des salariées et salariés et délais

Conformément à l'article 76 de la Loi, toute salariée ou tout salarié peut, par écrit, dans les 60 jours qui suivent la date d'affichage, demander des renseignements additionnels ou présenter des observations au Comité d'équité salariale. Celui-ci a 30 jours pour en disposer et ses décisions doivent faire l'objet d'un second affichage.

La date d'affichage déterminant la prise d'effet du délai de 60 jours est le 6 juin 2006.